Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_161-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_11_161**

**Objet : Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité**

**LE MARDI 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX** à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en l'Espace Gisèle LE BARS, 29710 LANDUDEC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

**Présents :** BERRIVIN Annie, BEST Célia, BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, VIVIEN Nelly.

**Représentés :** BOURDON Fabien (pouvoir à LE DISSEZ Mordiern), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), KERSUAL Joëlle (pouvoir à QUERE Micheline), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), ZILLER Fanny (pouvoir à GUENOLE Claudie).

**Absent excusé** : CANEVET Michel, OLIVIER Martine

**Absent :** LE GAC Morvan

**Secrétaire de séance :** Gentric Alexis

**Date de convocation et de publication :** 10 novembre 2026

**Membres en exercice** : 34
**Présents/représentés :** 31
**Votants :** 31
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**********

**Le président, Philippe RONARC'H,** rappelle au Conseil Communautaire que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) instaurent un comité des partenaires. Cette instance consultative a pour objectif de renforcer la coopération et de garantir un dialogue régulier entre les différents acteurs de la mobilité présents sur le ressort territorial de l'AOM.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a procédé à la création de son comité des partenaires par délibération du 29 février 2024.
Depuis cette délibération, le cadre législatif a évolué. En particulier, l'article 118 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié les dispositions de l'article L.1231-5 du Code des transports relatives à la composition et aux modalités de consultation du comité des partenaires.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_161-DE

Le comité doit obligatoirement comprendre :

- Des représentants des organisations professionnelles d'employeurs ;
- Des représentants des organisations syndicales de salariés ;
- Des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants ;
- Des habitants tirés au sort.

L'article L.1231-5 prévoit désormais que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Par ailleurs, les modalités de consultation de cette instance sont renforcées. Le comité des partenaires doit désormais être saisi pour avis au moins une fois par semestre par l'autorité organisatrice de la mobilité sur les sujets suivants :

- Le niveau de l'offre de mobilité existante, les renforcements de l'offre et le développement de nouvelles offres ;
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
- La qualité des services de mobilité ;
- L'information mise en place à destination des usagers.

Le comité doit également être consulté :

- À l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'autorité organisatrice ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement mobilité ;
- Avant l'adoption du document de planification élaboré par l'AOM, lorsque celui-ci est concerné.

Au regard de ces évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de modifier la répartition des sièges au sein du comité des partenaires de la CCHPB, afin de la mettre en conformité avec les dispositions législatives en vigueur.

**Vu** la loi d'orientation des mobilités de 2019, instaurant une nouvelle instance de gouvernance consultative, le comité des partenaires,

**Vu** la loi Climat et Résilience, du 22 août 2021, apportant des modifications dans la composition des comités des partenaires,

**Vu** la loi de finances pour 2025 (n° 2025-127), promulguée le 14 février 2025, qui est venue modifier et préciser de nouveau les règles du comité des partenaires via son article 118,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29/02/2024, instituant son comité des partenaires,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier et compléter en conséquence la composition du comité de partenaire afin de rester dans le cadre législatif,

**Sur proposition de Philippe RONARC'H,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_161-DE

- **Approuve** la nouvelle répartition des sièges entre les différentes catégories de représentants composant le comité des partenaires de la mobilité,
- **Autorise** le Président à signer tout document intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,**
**Alexis Gentric**

**Le Président**
**Philippe RONARC'H**